

240 *Journal Historique sur les*
Ministres & leurs adberans , seront de son district , afin d'éviter par là la difference des regies & des préposez pour chaque rente ou droit , qui ne servent qu'à multiplier sans necessité des appointemens , & des Sujets qui n'avoient d'autres attentions , que de diminuer , par fraudes , les revenus des autres rentes , en faveur de celle pour laquelle ils étoient employez.

Nous ordonnons encore que les droits se percevront dans leur entier , en conformité des Tarifs qui subsistoient au tems de la mort de Charles II. nôtre Oncle , de glorieuse memoire , & de jusqu'à ce que les Commissaires que l'on attend de France , d'Angleterre & de Hollande , soient arrivez , & qu'il ait été réglé avec eux un nouveau Tarif pour établir entre ces Puissances & nos Royaumes , une convenance reciproque & proportionnée à la bonne correspondance que nous avons dessein d'entretenir avec les Nations qui nous sont amies.

Et comme le Conseil que nous établissons par ce présent Decret , doit administrer toutes nos rentes jusqu'à ce que les Tarifs ci-dessus soient reglez , & qu'il se soit formé une compagnie de gens d'affaires , qui les prennent toutes pour son compte , Nous voulons que ce Conseil soit composé du Vedor Général , de l'Evêque de Gironne , du Marquis de Campo Florido , premier & second President de nos Finances ; de Don Miguel Bernandes Duran , de Don Juan de Zesma , du Comte de Torre Hermosa , de Jacob de Flan , & d'Antoine Sartine. Auquel Conseil Nous donnons & attribuons toutes les Juridictions , tant civiles que criminelles , non seulement pour la nomination